



# Compte-rendu du Conseil Municipal

## **Séance du 27 mai 2022**

Présents : Mme Isabelle DELPLACE - Mme Amandine MOREAU - M. Jérémy GROSBOT - Mme Jacqueline PIPERINI - M. Anthony CHAMPELEY – Mme Marie-Christine CUTURIER -

Absents excusés : Mme Sophie AYMES donne pouvoir à M. Jérémy GROSBOT – M. Sébastien DELBE donne pouvoir à Mme Amandine MOREAU – M. Yves PERRET donne pouvoir à Mme Jacqueline PIPERINI – M. Pierre MATRAY donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE.

Absents : M. Philippe MARVIE

Ouverture de la séance à 19h10

### **Approbation du compte rendu de la séance du 25 mars 2022**

Comme il est d'usage en début de séance, Madame la Maire s'assure de la lecture, met aux voix la signature du PV de la séance du 25 mars 2022.

**Le compte rendu est approuvé à 9 voix pour et un contre.**

Mme le maire reprend un mail explicatif envoyé à son attention le 02 avril 2022, Mme le maire reprend un à un les différents points évoqués qui seront en fait non des corrections à apporter mais des points à reprendre lors des prochains conseils municipaux.

Malgré ses explications et l'engagement de reprendre certains de ces points à l'avenir le vote contre est maintenu.

### **1) Dissolution du CPINI suite à un consensus des pompiers**

Vu les différents échanges entre la Mairie, les représentants du SDIS, le Chef de corps et les sapeurs-pompiers, Considérant qu'en application du schéma départemental d'analyse de couverture des risques et du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours, la commune de CHALLES-LA-MONTAGNE est défendue par le centre d'incendie et de secours de PONCIN ;

Madame Le Maire rappelle la situation actuelle du CPINI de Challes la Montagne. L'état de la capacité opérationnelle du CPINI n'est plus conforme au regard des obligations réglementaires en termes d'effectifs et de moyens. Malgré les efforts du corps des sapeurs-pompiers du chef de corps et de la municipalité, il n'est plus possible de maintenir ce service.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de statuer sur la dissolution du CPINI qui serait effectif à la date du 27 mai 2022.

Conformément à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, tous les conseillers municipaux faisant parti du corps des pompiers ne participeront pas au vote. De fait, les deux pouvoirs donnés par M. Pierre MATRAY et M. Sébastien DELBE sont retirés.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 6 voix pour et 2 abstentions,**

- **Décide** la dissolution du CPINI à compter du 27 mai 2022
- **Autorise** le Maire à signer tout document à cet effet
- **Charge** Madame le Maire de demander au Préfet de l'Ain de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **2) Cession du camion immatriculé DL-490-AE**

Madame le maire expose au conseil municipal différents éléments concernant le camion immatriculé DL-490-AE :

- Ledit camion a été cédé par le SDIS en 2014 gratuitement,
- Il n'est plus roulant déjà depuis plusieurs années,
- Les frais de réparations sont trop importants pour le remettre en état et de ce fait le contrôle technique ne peut être effectué,
- N'étant pas en possession d'un contrôle technique de moins de 6 mois, la seule solution possible est de le céder à un garage agréé, une concession automobile référencée ou une casse agréée



- Le garage Muret situé à Saint Martin du Fresne nous propose d'accepter la cession du bien pour pièce, il se propose d'effectuer gratuitement le remorquage.

Madame le Maire demande de délibérer sur la cession dudit bien.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte** de céder le camion immatriculé DL-490-AE au garage Muret.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**3) Décision modificative N°1 – budget eau et assainissement**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que suite à l'élaboration du budget, les amortissements prévus cette année n'ont pas été pris en compte il faut donc procéder à une augmentation budgétaire des chapitres 040/042 concernant les amortissements.

Pour procéder à ces écritures, Mme PERALDI, perceptrice à la trésorerie de Pont d'Ain nous a soumis une proposition où il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget M49 - eau et assainissement

Mme le Maire propose au Conseil les augmentations et diminutions de crédits suivantes :

Compte / Chapitre	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
6811	Dotation aux amortissements		24 459.00 €
023	Virement à la section d'investissement	18 352.00 €	
<b>Recettes de fonctionnement</b>			
777	Quote-part des subventions d'investissement		6 107.00 €
<b>Dépenses d'investissement</b>			
1391	Subvention d'équipement		6 107.00 €
<b>Recettes d'investissement</b>			
021	Virement de la section	18 352.00 €	
28158	Autres installation technique matériel et outillage		24 744.00 €
2818	Autres immobilisation corporelles	285.00 €	

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve les augmentations et les diminutions de crédits présentées ci-dessus.

**4) Renouvellement de la convention avec la SACPA concernant la fourrière**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la fourrière animale est une obligation légale pour les communes et les articles L.211-22 à L.211-24 du Code Rural impose aux communes :

- de prendre toute disposition propre à empêcher la divagation des chiens et des chats,
- de disposer d'un service de fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Pour répondre à cette obligation, la commune avait signé en 2018, un contrat de prestations de services de la société SACPA qui permet d'assurer la capture, la prise en charge et l'enlèvement des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion du centre animalier.

Ce contrat arrivant à échéance, il nous est demandé de le renouveler pour une période d'un an, reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois : soit une période maximale de 4 ans.

Ces prestations sont assurées sur la base d'un forfait annuel de 0,972 € HT par habitant, soit une cotisation annuelle de 232.12 € TTC (199 habitants estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de renouveler les prestations de fourrière animale à la société SACPA ;
- **Autorise** le Maire à signer avec la société SACPA la convention correspondante.





#### **5) Devis de finalisation : installation chauffe-eau du bar de la salle des fêtes.**

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'afin d'être en conformité avec les normes de sécurité, la partie "bar" de la salle des fêtes a été équipée d'un chauffe-eau électrique. Afin de finaliser son installation et de sécuriser les branchements électriques, il est nécessaire de fixer un tube en inox pour le passage des fils électriques. L'entreprise de M. BERTHOLON Sylvain nous propose pour réaliser ses travaux (fabrication et pose d'un poteau inox sur platine) un devis s'élevant à un montant de 160 € TTC.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte** le devis de l'entreprise BERTHOLON Sylvain pour le montant de 160 € TTC
- **Autorise** le Maire à signer le devis

#### **6) Devis pour remise en état du regard chemin du Grand Essard**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'un regard situé chemin du Grand Essard s'est affaissé, il nécessite donc une remise en état pour préserver la sécurité des usagers.

M. Pierre MATRAY, 1<sup>er</sup> Adjoint a sollicité dans le cadre de la commission voirie, M. BERTHOLON Sylvain. Il nous propose de réaliser la découpe de l'ancien ciment et refaire le support de fixation du regard pour un devis s'élevant à un montant de 240 € TTC.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte** le devis de l'entreprise BERTHOLON Sylvain pour le montant de 240 € TTC
- **Autorise** le Maire à signer le devis

#### **7) Devis pour l'assainissement non collectif de la salle des fêtes**

Compte tenu de l'absence de devis, Madame le Maire doit prendre rendez-vous avec le SPANC pour faire le point et solliciter des entreprises. Ce point est donc reporté à un conseil municipal ultérieur.

#### **8) Abrogation règlement cimetière**

Madame le maire expose au conseil municipal que le règlement du cimetière n'a pas été mis à jour depuis 2004. Étant donné les changements de lois par rapport datant du 19 décembre 2008, il convient de modifier certaines dispositions dudit règlement.

Madame le Maire propose une ébauche réalisée avec M. Jérémy GROSBOT, 2<sup>ème</sup> adjoint et référent de la commission bâtiment – cimetière – espaces verts ; ainsi que Mme Cassandra BRISSET, secrétaire de Mairie. Le règlement proposé est maintenant à jour de toute loi et réglementation en vigueur à ce jour.

Il est demandé au conseil de statuer sur certains articles du règlement concernant :

- Les horaires d'ouverture du cimetière
- Les travaux obligatoires lors de l'acquisition ou du renouvellement d'une concession
- La durée d'acquisition des concessions
- Les conditions de gratuité des concessions
- La durée d'acquisition des cases du columbarium
- 

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

- **Fixe** les horaires d'ouverture du cimetière de 8h00 à 19h00 à l'unanimité
- **Approuve** les travaux obligatoires lors de l'acquisition ou du renouvellement d'une concession à l'unanimité
- **Fixe** les durées d'acquisition des concessions, par 7 voix pour et 3 abstentions, à
  - 15 ans
  - 30 ans
  - 50 ans
- **Approuve** les conditions de gratuité des concessions à l'unanimité
- **Fixe** la durée d'acquisition du columbarium, à l'unanimité, à :
  - 15 ans à la date de signature du contrat
  - 30 ans à la date de signature du contrat
  - 50 ans à la date de signature du contrat
- **Approuve** le nouveau règlement du cimetière ci-annexé et décide d'abroger par conséquent l'ancien règlement de 2004

A titre d'information les tarifs d'achat de concession ont été dissociés du règlement et seront proposés à délibération revus lors d'un prochain conseil municipal.



### 9) Devis pour travaux d'isolation

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la libération de l'appartement T3, il a été constaté que des travaux d'isolation et d'équipement de chauffage étaient nécessaires pour le proposer de nouveau à la location. De plus, l'État et le département aident les collectivités territoriales par des subventions dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux. M. Jérémy GROSBOT, 2ème adjoint, a demandé des devis à des entreprises pour permettre à la fois l'isolation, la peinture et l'équipement de tout ou partie du bâtiment. C'est pourquoi Madame le Maire suggère plusieurs choix :

		Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3	Proposition 4
Descriptions des travaux		Isolation des plafonds des logements locatifs T2 et T3 (avec rabais de plafond) + Peinture des plafonds + murs du T3 + 4 radiateurs	Isolation des plafonds de l'ensemble du bâtiment Mairie (avec rabais de plafond uniquement T3) + Peintures des plafonds Salle du conseil couloir + T3 + murs T3 + radiateurs :4 au T3 + 6 SC + 2 BS et BM	Isolation des plafonds de l'ensemble du bâtiment Mairie (avec rabais de plafond uniquement T3) + Peintures des plafonds et murs Salle du conseil et T3 + radiateurs :4 au T3 + 6 SC + 2 BS et BM	Isolation des plafonds de l'ensemble du bâtiment Mairie (avec rabais de plafond T3 et salle du Conseil) + Peintures des plafonds et murs Salle du conseil couloir + T3 + radiateurs :4 au T3 + 6 SC + 2 BS et BM
Type de travaux	Entreprise				
Isolation	Entreprise DUBOIS	4 350 €	9 875 €	9 875 €	9 875 €
Peinture	Entreprise CALLY	3 330€	5 706€	-	-
	Entreprise ACK	2 970€	5 685€	-	-
	Entreprise EC	3 095€	4 840€	9 063 €	8 753€
Aménagements divers					
Radiateurs	Gedimat Castorama	1140€ 685€ - 870€ - 1 470€	avec radiateurs Castorama = 870€ + 1674€ (2000 W) + 358€ = 2902€	avec radiateurs Castorama = 870€ + 1674€ (2000 W) + 358€ = 2902€	avec radiateurs Castorama = 870€ + 1074€ (1000 W) + 358€ = 2302€
Aménagement électriques	Entreprise Thoubillon	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €
<b>fourchette de TOTAUX</b>		<b>entre 10 205€ et 11 350€</b>	<b>entre 19 817 € et 20 683€</b>	<b>24 040 €</b>	<b>23 130 €</b>
Avantages / Inconvénients		Limitation des investissements sur les logements locatifs = moins lourds à porter mais bloque les subventions sur le reste du bâtiment pendant 10 ans + Installation d'un chauffage dédié au T3 peu consommateur plus facile à louer	Travaux sur logements locatifs et bâtiment mairie = tout le bâtiment profite d'une isolation aux normes et limite les consommations énergétiques + installation d'un chauffage dédié au T3 peu consommateur plus facile à louer + remplacement des radiateurs les plus sollicités par des radiateurs plus performants et moins consommateurs dans la Mairie	Travaux sur logements locatifs et bâtiment mairie = tout le bâtiment profite d'une isolation aux normes et limite les consommations énergétiques + installation d'un chauffage dédié au T3 peu consommateur plus facile à louer + remplacement des radiateurs les plus sollicités par des radiateurs plus performants et moins consommateurs dans la Mairie + rénovation des peintures de la SC on garde le prestige du haut plafond de la SC	Travaux sur logements locatifs et bâtiment mairie = tout le bâtiment profite d'une isolation aux normes et limite les consommations énergétiques + rabais du plafond qui permet de limiter la surface à chauffer + installation d'un chauffage dédié au T3 peu consommateur plus facile à louer + remplacement des radiateurs les plus sollicités par des radiateurs plus performants et moins consommateurs dans la Mairie + rénovation des peintures de la SC

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, Accepte la proposition N°4 ainsi que les devis et entreprises présents dans ladite proposition.**

### 10) Décision des travaux à mener dans le cadre de dossiers de subventions auprès de la DETR et DSIL

Madame le Maire explique au conseil municipal que les travaux délibérés pour les bâtiments de la mairie ouvrent des droits auprès de la DETR. En effet, il s'agit de travaux de réhabilitation et de rénovation d'un bâtiment public à vocation administrative ou technique, et la nature desdits travaux concerne l'amélioration de la performance énergétique

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :





## PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		11 976,52 €	50 %
Emprunts		€	%
<b>Sous-total autofinancement</b>		11 976,52 €	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		11 976,51 €	50 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
<b>Sous-Total subventions publique *</b>		11 976,51 €	
<b>Total H.T.</b>		23 953,03 €	100,00 %

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération de et les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **11) Signature de la convention pour l'attribution d'une subvention octroyée par la CCRAPC pour aider au financement des travaux d'assainissement collectif et la création de la STEP**

Madame le maire expose au conseil municipal que la commune avait demandé une subvention auprès de la Communauté de Commune Rives de l'Ain - Pays de Cerdon (CCRAPC), notifiée par courrier en date du 15 septembre 2019 pour les travaux d'Assainissement et la création d'une STEP.

Lors de la réunion du conseil communautaire du 17 mars 2022, le conseil communautaire a statué l'attribution d'un fond de concours à hauteur de 50 000,00 € par la délibération 2022-034 et une convention a été pris dans ce sens Madame le Maire demande donc au conseil de lui autoriser la signature de la convention d'attribution du fond de concours.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention pour l'attribution du fond de concours de la CCRAPC.**

### **12) Délibération pour une mise à disposition de la parcelle n°1 à l'exploitation en Cession**

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en état d'assiette en forêt communale relevant du Régime Forestier.

L'état d'assiette proposé se traduit comme ci-dessous :



Forêt de : CHALLES-LA-MONTAGNE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesurée)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Dévrance	
12	IRR	496	24,2	2020	Supp.	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019 / 2021		<input checked="" type="checkbox"/>					
5	TS	79	1,5	2018	2023	ONF RC Raison commerciale							
1	AMEL	100	3,7	2022	2022								<input checked="" type="checkbox"/>

(1) Type de coupe : AME1 Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF SUPP proposition de suppression, voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

### Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'État d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-dessus
- Pour les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **Informe** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

### 13) Décision selon 3 propositions de l'utilisation du budget « séniors » 2022

Mme le Maire rappelle que fin 2021, suite à un questionnaire adressé aux 30 résidents de plus de 70 ans de notre commune, un repas a été organisé à la salle des fêtes le 19 mars 2022. Les membres de la sous-commission Séniors avaient évoqué des solutions complémentaires pour que les personnes n'ayant pas participé au repas puissent malgré tout bénéficier de quelque chose. N'ayant pas encore eu le temps de les soumettre au conseil municipal pour qu'il délibère.

La commission bien vivre au village et la sous-commission Séniors proposent les 3 idées suivantes au conseil :

- Des bons d'achat d'une valeur de 32 euros (=le coût du repas des personnes qui ont été présentes le 19 mars) à faire valoir dans un supermarché Intermarché où qu'il soit, 1 boîte de chocolats de la même valeur pour l'habitant de plus de 70 ans résidant en EHPAD. Cette proposition provoque un dépassement d'une valeur de 186 euros du budget prévu.
- Des bons d'achat d'une valeur de 23 euros et 1 boîte de chocolats de la même valeur pour l'habitant de plus de 70 ans résidant en EHPAD. Cette proposition permet de respecter le budget et l'utilise dans son intégralité.
- D'utiliser le budget restant de 485 € pour organiser une animation qui permettra aux séniors de la commune d'avoir une nouvelle occasion de se retrouver et ce d'ici la fin de l'année.

### Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 5 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

**Approuve** la proposition de garder le budget restant de 485 € pour réaliser une animation qui permettra aux séniors de la commune d'avoir une nouvelle occasion de se retrouver et ce d'ici la fin de l'année

### QUESTIONS DIVERSES– INFORMATIONS

#### 1. Situation budgétaire à fin avril

Madame le Maire informe le conseil de la situation budgétaire à fin avril les budgets de la commune.

#### 2. Retour par rapport à la fête du printemps

Amandine MOREAU, porteuse du projet de la fête du printemps, a partagé un bon retour de cet évènement. Le café et les viennoiseries offerts ont été appréciés par les bénévoles les habitants. Le coût des plantes vivaces, des annuelles, du terreau et des suspensions en provenance des Serres du Berthiand est moins élevé que le prévisionnel. Les bacs de Cizod, Sameyriat et Challes ont été garni de ces fleurs et plantes, lors de la fête du printemps par les bénévoles. L'apport de broyat a été distribué dans chaque bac afin de garder l'humidité et de prévenir la pousse des





mauvaises herbes. L'après-midi la visite de la station d'épuration a été instructive même s'il y a eu peu de participants. A la suite de cette journée, les conseillers ont pu constater que le lien social est bien présent sur le territoire de la commune. Un point important est la création d'un comité de fleurissement par certains habitants, qui reste ouvert à toutes les bonnes volontés.

### 3. Informations diverses

- Madame Jacqueline PIPERINI souhaite une mise à jour du règlement de l'eau potable.
- Lors d'une formation auprès du BUCOPA, des membres nous ont complimentés sur l'entretien et la qualité de notre STEP
- Suite à la remarque Mme Amandine MOREAU, la commune demande à ce que les flèches installées lors d'une course de cyclisme soient enlevées.
- Il a été évoqué la dégradation du crépi de l'église.
- L'inauguration de la ZAC ECOSPHERE INNOVATION un nouvel espace d'activités économiques éco-conçu par le groupement BRUNET éco aménagement et PRAILIA aménagement, marque d'aménagement SEMCODA sur les communes de Pont-d'Ain et de Saint-Jean-le-Vieux. Une Inauguration qui s'est déroulée en trois temps.

**Vendredi 20 mai** : Les 550 élèves de primaire et collégiens de l'ensemble de la communauté de communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon (CCRAPC) ont découvert cette nouvelle zone d'activités économiques de 33 hectares avant les officiels et les personnalités :

Un parcours écologique pour les plus jeunes : Les élèves de primaire ont parcouru, livret pédagogique et ludique en main, les espaces dédiés à la nature et ses habitants. Chaque point d'intérêt étant marqué d'un panneau avec un QR code à flasher pour accéder aux informations.

Une visite professionnelle pour les collégiens : Un rallye « jeunes » a été mis en place par la Mission locale d'Ambérieu-en-Bugey pour permettre aux collégiens de découvrir certains métiers et les aider dans leur orientation.

**Samedi 21 Mai** : 11H les initiateurs, aménageurs et les élus du territoire se sont retrouvés autour de M. Thierry Dupuis Président de la communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon et maire de Neuville sur Ain pour couper officiellement le ruban de cette nouvelle zone d'activité et se féliciter pour la réussite de ce projet d'envergure qui va dynamiser le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

Le Maire,  
Isabelle DELPLACE

